



## Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de VILLENAVE DE RIONS sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (29):** **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Mélanie ARBULE-GUEYE, M. Benjamin AUDUREAU, , Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) :** **BARON** : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Jérémy VAROQUI **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT, M. Patrick LE BARS pouvoir à M. Patrick GOMEZ.

**ABSENTS (03) :** **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE **CREON** : Mme Mathilde FELD, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Jean Marc SUBERVIE délégué communautaire de la Commune de VILLENAVE DE RIONS secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2025

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

### DELIBERATIONS

- DEMANDE EXONERATION TEOM- 2026 (délibération 22.06.25)
- SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE POUR LE TERRITOIRE DE LA CC DU CREONNAIS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS ( délibération 23.06.25)
- DISPOSITIF D'AIDE A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION / AISANCE AQUATIQUE (délibération 24.06.25)
- COTEAC- LA RUE VERS L'ART- (CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) 2024-2025 et 2025-2026 Demandes de subventions et subventions accordées aux associations portant les parcours COTEAC 2025-2026 (délibération 25.06.25)

### QUESTIONS DIVERSES

#### INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

### 1- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pas pris de décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire en date du 20 mai 2025.

## 2- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 20 MAI 2025 A SADIRAC**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 3- **OBJET : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2026 (délibération 22.06.25)**

Rapporteur : Monsieur Bernard PAGES Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances)

### **1. Préambule explicatif**

Monsieur le Vice-Président explique que, le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 15 Octobre de l'année N-1 sur les demandes d'exonération de la T.E.O.M. formulées par les entreprises ne bénéficiant pas des prestations du S.E.M.O.C.T.O.M pour l'année N (en application de l'article N° 1521-III.1 du Code Général des Impôts).

*(L'article 1521-III. 1 du code général des impôts, permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés)*

2 entreprises ont sollicité l'exonération de la T.E.O.M. pour l'année 2026

- SAS MALO (le 31 mars 2025) ALDI magasin le Moulin Bourg 33670 CREON

- SCI SYLA (le 28 mai 2025) pour la SAS BRICO ENTRE DEUX MERS « BRICONAUTES »

#### **- Contexte réglementaire**

Code Général des Collectivités Territoriales

Code Général des Impôts et notamment l'article N° 150021

Code du commerce et notamment les articles L110.1 et L 110.2

### **2. Proposition de M. le Président**

Monsieur le Président rappelle les éléments de contexte :

#### **- le contexte réglementaire** (publication dans le JO Sénat du 13/01/2022 - page 258)

La mise en place de points de collecte de déchets d'emballages « en bout de caisse », imposée aux établissements de plus de 2 500 m2 par la loi Grenelle, n'a effectivement eu que peu d'applications. D'une part, le fait qu'elle ne s'appliquait qu'aux hypermarchés n'a pas permis de la rendre « visible » à tous les consommateurs. Par ailleurs, la majorité des consommateurs eux-mêmes n'y ont pas vu, à cette époque, une avancée suffisamment importante pour consacrer un peu de temps juste après le passage en caisse à enlever les emballages inutiles puis à les déposer dans les bacs prévus à cet effet, si bien que ces plateformes de collecte, quand elles ont été mises en place, n'ont pas été pérennisées. La loi AGEC du 10 février 2020 a repris cette obligation pour impliquer de façon concrète les acteurs de la distribution dans le développement de la collecte des emballages. Elle impose désormais aux établissements de vente au détail de produits alimentaires et de produits de grande consommation de plus de 400 m2 une obligation de reprise des déchets d'emballages de leurs clients. L'application de cette mesure à des moyennes ou petites surfaces, mieux réparties sur le territoire que les hypermarchés, devrait lui conférer une meilleure visibilité pour les consommateurs et les inciter à user de cette offre de reprise des emballages, d'autant plus que la prise de conscience sociétale a fortement évolué sur la nécessité de réduire la production de déchets. Cette mesure devrait contribuer aussi à faire diminuer les quantités d'emballages inutiles, les distributeurs ayant tout intérêt à ne pas devoir en collecter de grandes quantités. Parallèlement, les consommateurs seront amenés à constater que cette mesure leur permettra par voie de conséquence d'alléger le montant des taxes dont ils doivent s'acquitter pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

#### **- Le contexte territorial**

Considérant que le SEMOCTOM a délibéré, délibération n°2020\_16, du seuil du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets au-delà duquel il ne peut intervenir du fait de ses compétences règlementaires.

En effet, pour rappel, le SEMOCTOM est un syndicat mixte de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales).

Les seuils (volumes intégrés dans la TEOM) : OMR : 240l ; Tri : 360l ; Déchets alimentaires : 120l.

Toutes les entreprises peuvent prétendre à ces volumes collectés : toutes les semaines pour le déchets alimentaires et 1 fois tous les 15j pour les 2 autres flux.

Ensuite, la TEOM non collectée auprès des entreprises (si exonération) sera de fait, transférée sur les ménages, car l'appel à produit restera le même mais sera réparti sur des bases moins conséquentes.

De plus, cette non exonération s'est toujours décidée par solidarité du territoire dans un souci de solidarité et d'effort aussi des entreprises sur la production déchets dont elles sont responsables.

Les commerces, surfaces de distribution, vendent des produits qui produisent des déchets que les foyers rapportent chez eux et qu'ils doivent trier et stocker chez eux (par exemple, les grandes surfaces avec les emballages et autres produits jetables ; les enseignes de restauration à emporter avec les emballages à jeter et souvent à ramasser sur les bords de route et donc jetées par les communes dans leurs bacs communaux etc...)

C'était une des raisons si ce n'est la plus importante qui a toujours permis de ne pas exonérer les entreprises sur toutes les CDC du territoire.

Considérant ces éléments, **il propose de ne pas donner suite aux demandes d'exonération de TEOM précitées pour l'année 2026 .**

### **3. Discussion**

M. Pascal RAUZY, mairie de Créon, demande un rappel des termes de la loi concernant la TEOM, M. Bernard PAGES indique que la TEOM est une taxe liée au foncier bâti, l'ensemble des administrés propriétaires est assujetti à cette taxe.

Mme Fabienne IDAR, mairie de Créon, demande aux élus de se rapprocher des supermarchés pour leur demander d'appliquer la Loi AGECE qui impose aux établissements de vente au détail de produits alimentaires et de produits de grande consommation de plus de 400 m2 une obligation de reprise des déchets d'emballages de leurs clients. M. le Président confirme que cela mérite d'être examiné.

### **4. délibération proprement dite**

*Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article N° 150021  
Vu le Code du commerce et notamment les articles L110.1 et L 110.2  
Vu l'exposé de Monsieur Alain ZABULON, Président  
Après avoir délibéré,  
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés  
**REFUSE l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 pour les entreprises suivantes :**  
SAS MALO (le 31 mars 2025) ALDI magasin le Moulin Bourg 4 Route du Pout 33670 CREON  
SCI SYLA (le 28 mai 2025) pour la SAS BRICO ENTRE DEUX MERS « BRICONAUTES »*

### **4- OBJET : LANCEMENT SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS (délibération 23.06.25)**

Rapporteur : Madame Maryse Chiron Charrier, conseillère déléguée à la mobilité

#### **1- Préambule explicatif**

Face à l'augmentation de la population et des flux afférents, aux nombreux projets qui se déploient sur le territoire ainsi qu'aux conditions de circulation dégradées, la Communauté de Communes a lancé en septembre 2023 la démarche « Mobilités en Créonnais » appuyée par l'a-urba. Trois ateliers se sont tenus et ont permis de synthétiser une première feuille de route, listant des actions à mener dans les années à venir.

Ces actions ont intégré le Contrat Opérationnel de Mobilité portées par la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité Organisatrice de la Mobilité, à l'échelle du PETR Cœur Entre-Deux-Mers au mois de décembre 2024. En effet, ce contrat d'une durée de six ans a pour objectif de cofinancer des actions de mobilité locale. Le budget de fonctionnement maximal annuel est de 4€/habitant. La Région cofinance à hauteur de 50% maximum et les dépenses éligibles comprennent la mise en place de services (transport à la demande, location de vélos par exemple).

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration d'un schéma directeur cyclable pour le territoire du Créonnais.

En effet, il paraît nécessaire de structurer les infrastructures en faveur du vélo pour permettre aux habitants de se déplacer en sécurité aussi bien dans chaque commune de l'intercommunalité qu'entre ces mêmes communes notamment pour accéder aux services et équipes. Par ailleurs, il est également essentiel de pouvoir raccorder le Créonnais aux autres territoires en inscrivant ce schéma cyclable en cohérence avec les schémas cyclables approuvés par les Communautés de Communes Les Coteaux Bordelais et des Portes de l'Entre-Deux-Mers et le plan 1000km à vélo du Département de la Gironde.

Enfin ce schéma directeur cyclable sera le document stratégique qui permettra d'appuyer le montage des projets communaux notamment dans les demandes de subventions auprès des partenaires financeurs (Etat, Ademe, Département, fonds européens).

## **2- Présentation du plan de financement prévisionnel**

| Nature des financements pour coût TTC                                                                                            | Montant de l'aide | Taux sur le montant HT |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|
| ADEME (50% du coût HT)                                                                                                           | 15 000€           | 50%                    |
| Banque des territoires – Crédits Petites Villes de Demain (50% de l'assiette subventionnable soit 27,19% du coût TTC de l'étude) | 9 000€            | 30%                    |
| Total financements publics                                                                                                       | 24 000€           | 80%                    |
| Communauté de Communes du Créonnais                                                                                              | 6 000€            | 20 %                   |
| <b>Coût Total TTC</b>                                                                                                            | <b>30 000€</b>    | <b>100 %</b>           |

## **3- Proposition de Monsieur le Président**

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 juin 2025

M. le Président propose :

- d'approuver le lancement d'une étude de schéma directeur cyclable,
- de l'autoriser à lancer le marché relatif à la consultation en vue de la réalisation de l'étude,
- de l'autoriser à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation de l'étude conformément au plan de financement précité,

## **4- Délibération proprement dite**

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse Chiron Charrier, conseillère déléguée à la mobilité,  
Après avoir délibéré,  
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés  
ADOpte à l'unanimité les dispositions proposées*

## **5- OBJET : DISPOSITIF D'AIDE A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION / AISANCE AQUATIQUE (délibération 24.06.25)**

Rapport de synthèse :

Rapporteur : M. Benjamin AUDUREAU Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité

### **1. Préambule explicatif**

En 2019, le Ministère en charge des Sports lance le plan de prévention des noyades, réaction à la publication du rapport Noyades de Santé Publique France en 2018 qui a révélé une augmentation significative du nombre d'accidents, notamment chez les enfants.

En 2023, la noyade reste la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans, et concerne tous les âges. Durant l'été 2023, 1336 noyades ont été enregistrées. 45% des cas concernent les 0-17 ans.

Le Créonnais ne dispose pas de bassin public d'apprentissage, obligeant les familles à se rendre hors territoire pour permettre à leur enfant l'acquisition de l'aisance aquatique voire l'apprentissage de la natation. Une contrainte de mobilité qui vient s'ajouter à celle financière liée au coût des séances.

Complexité également pour les établissements scolaires du Créonnais qui souhaiteraient mettre en place le dispositif « Savoir nager » sur le temps scolaire.

## **2. Contexte**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 122-1-1 et D. 122-1 ;

Vu Décret no 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du «savoir-nager» en sécurité ;

Vu Arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager» en sécurité ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les difficultés pour les établissements scolaires du territoire d'intégrer et de mettre en place le dispositif « savoir nager » en l'absence de bassin de natation sur le Créonnais, et par conséquent l'obligation pour les familles d'engager une démarche personnelle,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes (délibération n° 44.09.19 en date du 20 septembre 2019), au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire qui lui confère la responsabilité de la mise en œuvre de la politique territoriale en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des familles et de l'accès au droit ; ainsi que le soutien par des subventions de fonctionnement accordées aux associations culturelles ou de loisirs ; et la mission de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°45.10.21 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2021 validant le Projet Social de Territoire intitulé « Un Projet pour les Familles du Créonnais",

Vu la délibération n°41.10.24 en date du 15 octobre 2024 actant le principe de création d'un dispositif d'aide à l'apprentissage de la natation / aisance aquatique.

Considérant l'importance de ce dispositif, il apparaît nécessaire de le reconduire en 2025

Considérant la nécessité d'accompagner les familles et les plus jeunes pour permettre une accessibilité renforcée à l'apprentissage de la natation.

## **3. Proposition de Monsieur le Président**

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, en date du 14 janvier 2025, il a été décidé de renouveler la communication sur ce dispositif, ce qui a été fait. Cependant très peu de familles supplémentaires ont sollicité cette aide par conséquent il a été décidé d'élargir les tranches d'âges concernées

Vu l'avis favorable de Bureau Communautaire en date du 3 juin 2025

Il est donc proposé la reconduction du dispositif d'aide à l'apprentissage de la natation / aisance aquatique mis en place en 2024, et ce pour l'année 2025 destiné aux familles du Créonnais avec trois objectifs, en lien avec les statuts de la CdC :

- Accompagner financièrement les familles dans les démarches d'inscription.
- Faciliter l'accès à un centre aquatique aux alentours de chez elles
- Favoriser l'acquisition de l'aisance aquatique et prévenir des risques de noyade.

### **Les critères d'éligibilité sont les suivants :**

- Habitant du Créonnais.
- Pour l'année 2025, les enfant nés en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.
- Une seule aide par enfant.
- **Dans la limite du budget annuel alloué à ce dispositif.**

Il est précisé que ces quatre critères sont cumulatifs et indissociables.

Les demandes seront traitées par ordre d'inscription ; le dossier complet faisant foi.

### **Montant de l'aide :**

Afin de faciliter la démarche et permettre une anticipation plus précise du budget, l'aide, indexée sur le quotient familial (QF), sera fixe selon la tranche. En outre, il paraît primordial que ce soutien financier soit très incitatif pour les familles, particulièrement pour celles qui disposent de faibles revenus.

|           | QUOTIENT FAMILIAL            | AIDE |
|-----------|------------------------------|------|
| TRANCHE 1 | QF $\leq$ 399€               | 45 € |
| TRANCHE 2 | 400€ $\leq$ QF $\leq$ 599€   |      |
| TRANCHE 3 | 600€ $\leq$ QF $\leq$ 899€   | 40 € |
| TRANCHE 4 | 900€ $\leq$ QF $\leq$ 1199€  | 35 € |
| TRANCHE 5 | 1200€ $\leq$ QF $\leq$ 1499€ | 25 € |

#### **Procédure :**

- 1) La famille apporte ou fait parvenir à la Communauté de Communes du Créonnais les pièces justificatives suivantes :
  - Justificatif de domicile
  - Livret de famille
  - Attestation CAF Quotient Familial
  - RIB
- 2) Après vérification des documents, une attestation de prise en charge est remise à la famille (**Annexe 1**).
- 3) La famille inscrit l'enfant concerné au cycle d'apprentissage de la natation souhaité. Dans le but de laisser la possibilité aux enfants concernés de réaliser ce cycle au cours de leur vacances (chez les grands parents, sur le lieu de vacances estivales...), il est entendu que les inscriptions peuvent être faites sur le centre aquatique de leur choix.
- 4) La famille retourne à la CdC la facture, mentionnant le cycle d'apprentissage et l'enfant concerné, accompagnée de l'attestation remise par la CdC.
- 5) La CdC procède au remboursement du montant de prise en charge par virement.

#### **4. Discussion**

M. Stéphane SANCHIS, mairie de Créon indique que 60 élèves du CP de l'Ecole Albanie Lacoume à Créon ont pu bénéficier de 8 cours de natation, le vendredi pendant le temps scolaire, pour un montant de 7 000€.

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron, indique que les élus sont favorables mais l'équipe enseignante y est opposée.

M. Benjamin AUDUREAU, mairie de Sadirac, indique que le même dispositif qu'à Créon a été mis en place à l'école de Lorient Sadirac pour les enfants de CE1-CE2.

Mme Mélanie ARBULE GUEYE, mairie de Sadirac, souligne que le problème est le temps de transport. Elle indique également qu'il serait intéressant de communiquer sur le dispositif « Objectif nage » proposé par le Conseil Départemental de la Gironde.

M. Alain ZABULON, Président, expose qu'une réunion s'est tenue le 23 mai 2025 à la CdC des Portes d'Entre Deux Mers concernant l'étude d'un bassin de natation à l'échelle inter communautés de communes.

Les CdC rurales entre deux mers, les Coteaux Bordelais et les Rives de la Laurence disposant déjà soit de piscine soit de convention avec des piscines alentours ne souhaitent pas s'engager sur ce projet.

M. le Président indique qu'il a procédé à des simulations financières à partir des hypothèses suivantes :

- coût de l'investissement réactualisé = 10 M
- emprunt de 10 M à 40 ans à un taux de 3% soit une annuité de 432 624 euros
- population cumulée des deux CDC les Portes et le Créonnais : 40 584 habitants
- coût de l'annuité par habitant :  $432\,624 / 40\,584 = 10,66$  euros
- Pour les Portes :  $21\,971 \text{ habitants} \times 10,66 \text{ euros} = 234\,211 \text{ euros}$  à répartir sur 11 communes
- Pour le Créonnais :  $18\,613 \text{ habitants} \times 10,66 \text{ euros} = 198\,414 \text{ euros}$  à répartir sur 15 communes

Si on y ajoute le coût de fonctionnement (salaires, fluides, entretien...) et hors hypothèse d'un partenariat financier avec la FNMNS, la contribution par territoire est élevée :

conclusion provisoire : l'assise territoriale du projet est trop étroite.

A approfondir en intégrant d'éventuelles subventions qui viendraient diminuer le coût de l'opération.

#### **e) Délibération proprement dite**

Après avoir entendu l'exposé

Le Conseil Communautaire

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

- La création d'un dispositif d'aide à l'apprentissage de la natation / aisance aquatique, destiné aux familles du Créonnais avec trois objectifs, en lien avec les statuts de la CdC :

- Accompagner financièrement les familles dans les démarches d'inscription.
- Faciliter l'accès à un centre aquatique aux alentours de chez elles
- Favoriser l'acquisition de l'aisance aquatique et prévenir des risques de noyade.

Selon la procédure citée ci-dessus.

**CHARGE M. le Président de procéder à l'exécution de la présente délibération.**

## ANNEXE 1 :



Créon, le XX XX 2025,

MONSIEUR/MADAME  
ADRESSE  
CP VILLE

Affaire suivie par Romain Congnard, [romain.congnard@cc-creonnais.fr](mailto:romain.congnard@cc-creonnais.fr) 05.47.30.55.32

**Objet :** Apprentissage natation – aisance aquatique  
Attestation de prise en charge – Communauté de Communes du Créonnais

**Nos Réf :** Natation-001

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du soutien aux Familles de son territoire, la Communauté de Communes du Créonnais (CdC) accompagne les plus jeunes dans l'apprentissage de la natation et l'aisance aquatique.

Pour l'année 2025, cette aide, calculée sur les bases du quotient familial, est ouverte à tous les enfants nés en 2016, 2017, 2018, habitants sur le territoire Créonnais. Elle ne peut être versée qu'une seule fois par enfant.

Selon les critères précédents, votre enfant peut bénéficier de ce dispositif.  
L'aide accordée par la CdC du Créonnais s'élèvera à .....€.

NOM DE L'ENFANT :  
PRENOM DE L'ENFANT :  
DATE DE NAISSANCE DE L'ENFANT :  
QUOTIENT FAMILIAL :

### PROCÉDURE :

- 1) Inscrire votre enfant à un cycle d'apprentissage au sein du centre aquatique de votre choix.
- 2) S'acquitter du montant global du coût de l'inscription à ce cycle.
- 3) Présenter la facture correspondante avec cette attestation de prise en charge au service Familles et Vie Associative de la CdC. La facture doit mentionner le cycle d'apprentissage ainsi que les nom et prénom de l'enfant concerné.
- 4) La Communauté de Communes du Créonnais remboursera par virement le montant alloué.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Alain Zabulon  
Président de la Communauté de Communes du Créonnais

## **6- OBJET : COTEAC LA RUÉE VERS L'ART (CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) 2025/2026 – BUDGET DÉTAILLÉ, VERSEMENTS DES SUBVENTIONS POUR PORTAGE DES PARCOURS AUX ASSOCIATIONS ET SIGNATURES DES CONVENTIONS D' ACTIONS (délibération 25.06.25)**

Rapporteur : Mme Marie Christine SOLAIRE - Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative

### **Contexte**

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Créonnais collabore avec les associations du créonnais pour la mise en place d'actions de médiation culturelle sous la forme de parcours éducatif.

La qualité et la quantité des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés dans ce cadre jusqu'en 2020 ont alors représenté une opportunité pour notre territoire : construire une politique globale d'éducation artistique et culturelle à travers la signature d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CoTEAC);

et ce en lien avec les partenaires suivants : Education Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental et l'institut Départemental Développement Artistique Culturel.

Ce type de contrat permet une montée en puissance des financements dédiés par les partenaires cités (centralisation des aides par la CdC et reversement aux associations via des subventions).

Après des phases de préfiguration, entre 2019 et 2021, puis un premier contrat COTEAC signé avec les institutions partenaires en décembre 2021 pour une durée de 3 ans, la CdC et ses partenaires ont renouvelé leurs engagements en signant en décembre 2024, pour 3 ans, un nouveau CoTEAC « **La ruée vers l'art** ».

#### **Bilan des parcours 2024/2025 :**

L'année scolaire 2024/2025 a été la quatrième année de fonctionnement du Coteac porté par la CDC et son bilan est incontestablement positif :

6 parcours mis en place pour un public de 0 à 15 ans

4 opérateurs associatifs

Environ 657 enfants - jeunes ont pu en bénéficier

#### **Présentation des parcours 2025/2026 :**

En 2025/2026, la Cdc va s'appuyer sur trois opérateurs locaux, professionnels de la médiation culturelle, qui porteront les 4 parcours du CoTEAC 2025/2026 :

l'association Larural

l'association Terre et Océan

l'association Kaléidoscope

Les parcours ont été validés par le Cotech du 20 mars 2025 :

|                           | Nom du Parcours              | Porté par      | Niveau                | Nombre de groupes              | Nombre de public accueilli prev | Domaine              |
|---------------------------|------------------------------|----------------|-----------------------|--------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| <b>PARCOURS 2025/2026</b> | GRAINES DE VIE               | KALEIDOSCOPE   | PE                    | 5<br>+ 1 groupe parent/ enfant | 75                              | DANSE/ SENSORIEL     |
|                           | DANSER & HABITER L'ECOLE     | LARURAL        | CP CE1 CE2<br>CM1 CM2 | 4                              | 100                             | DANSE/ SCIENCES      |
|                           | LE TEXTILE                   | TERRE ET OCEAN | 5 4 3                 | 5                              | 135                             | ODD                  |
|                           | THEATRE & JUSTICE            | LARURAL        | 3 MF RD IEP           | 4                              | 120                             | THEATRE/ PHILOSOPHIE |
|                           | Totaux pour parcours 25/26 = |                |                       | 13                             | 430                             |                      |

#### **Budget et financement 2025 :**

Pour permettre à ces associations de mettre en œuvre les parcours d'Education Artistique et Culturelle, une subvention de la Cdc leur est versée en deux versements :

1 acompte en année N : prévu selon le budget prévisionnel et selon le calendrier de mise en place des parcours (entre 50% et 70% du budget prévisionnel)

1 solde en année N+1 : établit selon le budget réalisé de chaque parcours

Le vote du budget CoTEAC 2025 d'un montant de 25 500 euros ayant lieu le 17 avril 2025, il s'agit donc de répartir ce budget pour les trois associations qui donneront lieu à des conventions d'objectifs et d'actions communautaires.

#### **→ Ainsi au titre du solde des parcours 2024/2025 selon les budgets réalisés :**

La subvention complémentaire de **Larural** pour la mise en place des parcours 2024/2025 est de 3 130 € (selon le budget réalisé au 31/05/2025).

La subvention complémentaire des **Centres Monuments Nationaux** pour la mise en place des parcours 2024/2025 est de 2 517 € (selon le budget réalisé au 31/05/2025).

La subvention complémentaire de **Terre & Océan** pour la mise en place des parcours 2024/2025 est de 571 € (selon le budget réalisé au 31/05/2025).

#### **→ Ainsi au titre l'acompte des parcours 2025/2026 :**

La subvention de **l'association Kaléidoscope** au budget de l'année 2025 est à hauteur de 3 615 € pour le parcours « Graines de vie » ce qui correspond à 60% du prévisionnel total.

La subvention de **l'association Larural** au budget de l'année 2025 est à hauteur de 9 420 € pour les parcours « Danser et habiter l'école » et « Théâtre et Justice » ce qui correspond à 60 % du prévisionnel total.

La subvention de l'association **Terre et Océan** au budget de l'année 2025 est à hauteur de 2 615 € pour le parcours « Textile » ce qui correspond à 70 % du prévisionnel total.

|                    | Nom du Parcours            | Porté par      | Niveau                | Nombre de groupes             | Nombre de public accueilli prév | Domaine             | Budget total prév | Date de mise en place | Versé en 2025 (entre sept et dec) | Versé en 2026 (entre mai et juin) |
|--------------------|----------------------------|----------------|-----------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| PARCOURS 2025/2026 | GRANDES DEWIE              | KALEIDOSCOPE   | PE                    | 5<br>+ 1 groupe parent/enfant | 75                              | DANSE/SENSORIEL     | 6 025 €           |                       | 3 615 €                           | 2 410 €                           |
|                    | DANSE & HABITER L'ECOLE    | LARURAL        | CP/CE1/CE2<br>CM1/CM2 | 4                             | 100                             | DANSE/SCIENCES      | 8 200 €           |                       | 4 920 €                           | 3 280 €                           |
|                    | LE TEXTILE                 | TERRE ET OCEAN | 543                   | 5                             | 135                             | ODD                 | 3 775 €           |                       | 2 615 €                           | 1 160 €                           |
|                    | THEATRE & JUSTICE          | LARURAL        | 3 MF RDITEP           | 4                             | 120                             | THEATRE PHILOSOPHIE | 7 500 €           |                       | 4 500 €                           | 3 000 €                           |
|                    | Totaux pour parcours 25/26 |                |                       | 13                            | 430                             |                     | 25 500 €          |                       | 15 650 €                          | 9 850 €                           |

Les versements des soldes seront établis en 2026 (sur le budget 2026) selon les budgets réalisés et les inscriptions par parcours en début d'année scolaire 2025.

Par ailleurs, le service « Familles et Vie Associative » de la CdC assure le pilotage du CoTEAC à travers l'organisation de comités techniques et de comités de pilotage. Il assure le suivi et l'évaluation du projet durant toute la durée du contrat. Il est chargé de la mise en réseau entre les acteurs afin de créer des parcours cohérents et adaptés, correspondant aux volontés des élus et à la politique culturelle de la CdC.

### **Demandes de financement**

Dans le cadre d'un CoTEAC :

**La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine (DRAC)** contribue :

- à la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture (ou conjoints avec le Ministère de l'Éducation nationale),
- à la mobilisation des partenaires culturels soutenus par le Ministère de la Culture, présents sur le territoire de proximité ou le territoire élargi (structures régionales ou départementales),
- au conseil des acteurs du dispositif sur un plan administratif, technique, artistique et culturel,
- à l'accompagnement financier des parcours construits et à leur ingénierie dans la mesure des budgets qui lui sont dévolus,

**Le Département de la Gironde (CD33 et IDDAC)** contribue :

- par l'accompagnement financier des parcours, dans la limite des moyens disponibles,
- par l'implication de son agence départementale, l'Iddac, dans l'accompagnement du contrat en apportant une expertise artistique, culturelle, administrative mais aussi en soutenant les projets de développement, les démarches d'évaluation et de capitalisation
- par la mise à disposition de ses ressources culturelles telles que les archives départementales, Biblio Gironde, le domaine gallo – romain de Plassac,
- par l'incitation des collègues à participer aux parcours d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le territoire,
- par la mobilisation des programmes et dispositifs départementaux s'appuyant sur ses politiques en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale et territoriale,
- par la mobilisation des opérateurs culturels situés sur le territoire qu'il soutient,
- par les actions menées dans le cadre du Schéma départemental des apprentissages culturels sur le territoire de la CdC.

Et la **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)** contribue :

- au conseil des acteurs du dispositif, notamment par l'intermédiaire de son réseau de conseillers pédagogiques,
- à la formation et à l'accompagnement des enseignants selon des modalités définies annuellement en fonction des besoins recensés,
- à la mobilisation des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de l'Éducation nationale (ou conjoints avec le Ministère de la Culture),
- à la relation avec les écoles en lien avec les conseillers pédagogiques départementaux et l'inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale de la circonscription,
- au co-financement des projets dans la limite des moyens disponibles.

**Ainsi les subventions suivantes vont être demandées par la CCC pour l'année scolaire 2025/2026 :**

- 10 000 € à la DRAC
- 9 000 € au CD33
- 4 000 € à l'IDDAC

**Selon le plan de financement prévisionnel 2025/2026 ci-dessous :**

**Dépenses**

|                                                          |                 |
|----------------------------------------------------------|-----------------|
| -Coût des 4 parcours (tout inclus)                       | 54 307 €        |
| -Coût du salaire chargé coordination du CoTEAC (25% ETP) | 11 128 €        |
| -Communication                                           | 200 €           |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>65 635 €</b> |

**Recettes**

|                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| -Subvention DRAC                 | 10 000 €        |
| -Subvention CD 33                | 9 000 €         |
| -Subvention IDDAC                | 4 000 €         |
| - Autres subventions et produits | 9 607 €         |
| -Auto- financement de la CdC     | 33 028€         |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>65 635 €</b> |

**Proposition de Monsieur le Président**

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les dispositions qui précèdent et de l'autoriser à solliciter des subventions auprès de la DRAC, le CD33 et l'IDDAC au titre de la mise en œuvre du projet territorial d'Education Artistique et Culturelle pour l'année 2025-2026

- de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions de financement bipartites avec l'IDDAC et avec la DRAC pour le « Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes du Créonnais 2025-2026»

- de verser une subvention exceptionnelle à l'association **Kaléidoscope** à hauteur de 3 615 € en 2025 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

- de verser une subvention exceptionnelle à l'association **Larural** à hauteur de 9 420 € en 2025 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

- de verser une subvention exceptionnelle à l'association à l'association **Terre et Océan** à hauteur de 2 615 € en 2025 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

- de verser le solde de la subvention au titre des parcours 2024/2025 selon les budgets réalisés :

La subvention complémentaire de **Larural** pour la mise en place des parcours 2024/2025 est de 3 130 € (selon le budget réalisé au 31/05/2025).

La subvention complémentaire des **Centres Monuments Nationaux** pour la mise en place des parcours 2024/2025 est de 2 517 € (selon le budget réalisé au 31/05/2025).

La subvention complémentaire de **Terre & Océan** pour la mise en place des parcours 2024/2025 est de 571 € (selon le budget réalisé au 31/05/2025).

**Délibération proprement dite**

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorisent Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC, le CD33 et l'IDDAC au titre de la mise en œuvre du projet territorial d'Education Artistique et Culturelle pour l'année 2025-2026

- Autorisent M. Le Président à signer les conventions de financement bipartites avec l'IDDAC et avec la DRAC pour le « Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes du Créonnais » au titre des subventions pour la mise en œuvre du CoTEAC 2025/2026.

- Décident d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Kaléidoscope à hauteur de 3 615 € en 2025 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

- Décident d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Larural à hauteur de 9 420 € en 2025 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- Décident d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Terre et Océan à hauteur de 2 615 € en 2025 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- décident au titre du solde des parcours 2024/2025 selon les budgets réalisés de verser :  
La subvention complémentaire de **Larural** pour la mise en place des parcours 2024/2025 est de 3 130 € (selon le budget réalisé au 31/05/2025).  
La subvention complémentaire des **Centres Monuments Nationaux** pour la mise en place des parcours 2024/2025 est de 2 517 € (selon le budget réalisé au 31/05/2025).  
La subvention complémentaire de **Terre & Océan** pour la mise en place des parcours 2024/2025 est de 571 € (selon le budget réalisé au 31/05/2025).

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

### **○ SEMINAIRE PLUI**

M. le Président rappelle que le 23 juin prochain un séminaire PLUI sera organisé avec le SYSDAU afin de vérifier toutes les données et les projets d'ouverture à l'urbanisation afin de vérifier la compatibilité avec le SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise.

Dans un second temps, un retour sur la réunion avec le SMER, le SIETRA et SCE sera effectué, en effet ces syndicats et bureau d'étude ont établi une cartographie des zones potentiellement à risque d'inondation et de ruissellement des eaux.

### **- SESSION SENSIBILISATION A LA GESTION DE CRISE**

La proposition du SDIS d'organiser en partenariat avec l'AMG une session de sensibilisation à la gestion de crise, sur un format de 3h, permettant ainsi de rassembler les communes de notre CdC autour de l'appréhension de la conduite des actions des collectivités, avant, pendant et après la crise a été présentée au Bureau Communautaire du 3 juin 2025.

Les Maires ayant trouvé cette initiative très intéressante une session a été programmée le mardi 23 septembre de 14h à 17h, salle citoyenne, mairie de Créon.

Si le Maire ne peut pas être présent il peut être représenté par un conseiller municipal en charge de cette thématique.

### **- INAUGURATION POINT JEUNES**

L'inauguration officielle de l'Espace Citoyen après les travaux de modernisation des espaces et activités situé au 4 rue Régano à Créon aura lieu le Vendredi 29 août 2025 à 18h30

Cet événement marquera le début d'un nouvel usage de cet espace, offrant un espace dédié à la jeunesse du territoire

Ce projet a été conçu en concertation avec la fédération Léo Lagrange et du Conseil des Jeunes Citoyens qui a présenté des propositions de réaménagement du Point Jeunes.

Les invitations seront envoyées prochainement.

## **8-INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

### **8.1 Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

#### **- PDIPR Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**

Le travail se poursuit en relation avec le Département de la Gironde, 2 réunions sont programmées

- COPIL : le 2 juillet
- COTECH : le 9 juillet

-Aides aux entreprises : SRDEII

Une commission d'attribution se tiendra le 20 août 2025

### **8.2 Madame la 2<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD**

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

### **Collecte alimentaire de printemps :**

Afin de garantir une continuité de distribution face à l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires et la diminution des stocks, nous avons été sollicités par la Banque Alimentaire de Bordeaux pour participer à une collecte exceptionnelle les 23 et 24 mai derniers.

Nous avons dû chercher le matériel (gilets, flyers et boxes) à cause d'une mauvaise communication mais il avait été livré.

Nous remercions tous les bénévoles qui se sont engagés et ont assuré les créneaux pour lesquels ils étaient inscrits.

Certains ne sont pas venus ce qui nous a mis en difficulté dans l'organisation, obligeant des personnes à donner plus temps. Remerciements particuliers aux jeunes de la Mission Locale et leur accompagnatrice, à Caritas et quelques élus qui m'ont apporté leur soutien.

Les habitants du territoire ont fait un bel effort de solidarité même si certains ont trouvé qu'on les sollicitait beaucoup et trop souvent.

Résultat global sur les 58 magasins collectés en Gironde : 114 tonnes soit l'équivalent de 228 000 repas.

Résultat CARREFOUR MARKET CRÉON : 1856 Kg soit l'équivalent de 3712 repas.

Rendez-vous les 28 et 29 novembre 2025 pour la collecte nationale.

### **CLVSS (Contrat de lutte contre les violences sexistes et sexuelles) :**

1/Dans le cadre de la lutte contre les violences, une grande campagne de sensibilisation est prévue sur tout le territoire du Créonnais. Les supports ont presque tous été livrés par l'imprimeur et seront distribués dès que possible à toutes les communes et les partenaires sociaux. Sont prévus : affiches, violentomètres, dépliants et cartes de visite.

Le but est de lancer la campagne début juillet, tous en même temps pour plus d'impact.

2/Nous organisons avec le CISPD de Créonnais le mois de sensibilisation en novembre prochain : « **Un mois pour briser le silence** ».

Les situations de violences ont fortement augmenté ces dernières années sur le territoire et nous devons renforcer nos actions avec pour objectifs :

- de faciliter l'accompagnement des victimes et des familles
- de former et sensibiliser les professionnels et les habitants
- d'informer sur les ressources disponibles
- de libérer la parole des victimes et des témoins

*Des actions continues et accessibles à tous sont programmées :*

- \* escape Game, micro-trottoir
- \* boîtes aux lettres « violences » dans les communes
- \* projection de film et de documentaire, cafés débats
- \* théâtre forum et représentation
- \* exposition itinérante

*Des propositions spécifiques pour les jeunes :*

- théâtre interactif
- interventions Info Jeunesse La Cabane à Projets
- rencontres avec une autrice jeunesse, ateliers contes
- interventions dans les bus scolaires
- diffusion d'un court métrage

Ce projet est rendu possible grâce à la mobilisation partenariale : communes, gendarmerie, MDS, CAF, CACIS, établissements scolaires, associations et en collaboration avec l'Education Nationale.

Tous les événements seront gratuits, accessibles et répartis sur l'ensemble du territoire.

Les supports de communication sont en cours de réalisation.

### **8.3 Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARRES**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Aménagement Espace Citoyen, Point Jeunes

Les travaux avancent bien, la réception devrait avoir lieu 1<sup>ère</sup> semaine de juillet.

- Siège de la CC du Créonnais

Le coffrage est achevé, les fondations et la pose des pieux sont également finies.

- Plaine de sports intercommunale

o Toiture de la tribune

Les travaux sont finis, le désamiantage a été réalisé ainsi que la pose d'un bac acier. Très bon travail.

o Mutualisation des équipements Rugby-Foot ball

Le terrain enherbé est en bon état, les tournois de football pourront donc se tenir dans de bonnes conditions.

M. le Vice-Président souligne que les engagements pris par les élus ont été tenus : réfection des tribunes et entretien du terrain enherbé.

**8.4 Madame la 4<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE**

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- ESTIVALES DU CREONNAIS

La programmation a été finalisée et validée. Pour cette 3<sup>ème</sup> édition, 15 partenaires associatifs encadreront 29 activités proposées sur 26 dates qui jalonneront l'été sur le Créonnais. 12 communes ouvriront les portes de leurs locaux municipaux pour accueillir au moins une activité.

La communication a été lancée, les flyers sont mis à disposition.

**8.5 Monsieur le 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE**

M. le Vice-Président est absent excusé.

**8.6 Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

**ALSH**

Les inscriptions pour les enfants dans les centres de loisirs de la Communauté de Communes ont débuté il y a quelques jours sur le portail famille de Léo Lagrange Animation.

Malgré l'augmentation du nombre de places initialement prévue (+36 places sur l'été par rapport à 2024), de nombreuses familles sont aujourd'hui sur liste d'attente.

Pour juillet : Environ 30 places pour les maternelles et 40 places pour les primaires

Pour août : 13 places pour les maternelles et 27 places en élémentaire

Il s'agit d'une affluence record pour notre territoire.

Il a été demandé toutes les mesures utiles à la Fédération Léo Lagrange afin de trouver des solutions.

M. le Vice-Président sollicite les mairies afin qu'elles puissent mettre à disposition des locaux afin de pouvoir dénouer la situation.

M. le Président remercie par avance les élus d'être sensibles à l'appel de Benjamin AUDUREAU pour la mise à disposition des écoles afin de résorber au plus vite les listes d'attente.

M. Benjamin AUDUREAU souligne qu'il est très difficile de faire des prévisions dans ce domaine, tous les ans le nombre de places proposé est augmenté. De plus au-delà des locaux, il faut que Léo Lagrange recrute des animateurs.

Mme Mélanie ARBULE GUEYE indique que certains lycées professionnels proposent des baccalauréats professionnels « animation », ils pourraient être en mesure de proposer des jeunes diplômés.

M. B.AUDUREAU indique que cette piste sera étudiée mais il y a souvent le problème de mobilité pour ces jeunes ainsi qu'un problème de logement.

M. Stéphane SANCHIS pense qu'il conviendrait peut être d'anticiper et d'avancer les dates d'inscription dans les ALSH, M. AUDUREAU dit que cela a déjà été fait puisque le délai est passé de 2 semaines à un mois. De plus, il y a de nombreuses réservations alors que les enfants ne viennent pas, si la date est avancée cela risque d'amplifier cette situation.

Concernant les inscriptions dans les ALSH les mercredis pour l'année scolaire 2025-2026, la campagne débutera dimanche 22 juin, il y aura 3 tranches de réservation.

1<sup>ère</sup> période : Mercredis du 03/09 au 15/10/25

=> Inscription le dimanche 22 juin 2025

2ème période : Mercredis du 05/11/25 au 04/02/26

=> Inscription le dimanche 5 octobre 2025

3ème période : Mercredis du 25/02/26 au 01/07/26

=> Inscription le dimanche 25 janvier 2026

Dans ce cas de figure également, il y a des difficultés à anticiper le nombre de places à prévoir car Créon passe à 4 jours d'école et non plus 4.5j à partir de septembre 2025.

A partir de la semaine prochaine, un point sera effectué sur les listes d'attente et dans l'hypothèse où elles seraient trop importantes, le nombre de places sera augmenté.

#### **Renouvellement du Projet Social de Territoire :**

Le service a commencé en octobre la démarche de renouvellement du Projet Social de Territoire (constitué de la Convention Territoriale Globale et du Projet Educatif de Territoire).

Un Comité de Pilotage politique a eu lieu le 8 avril lors duquel ont été priorisés les Enjeux majeurs pour 2026/2029. Le dernier Copil a eu lieu le 17 juin, il a permis de faire un point étape des travaux des 6 groupes réseaux qui devrait avoir fini la création du schéma de développement des actions. La CAF a souligné la qualité du travail du service Familles et Vie Associative.

M. Benjamin AUDUREAU remercie les communes et l'ensemble des partenaires qui se sont investis et qui ont participé activement.

#### **Ressources Humaines :**

L'annonce pour le remplacement de Géraud GOUT est terminée, les entretiens ont eu lieu le 10 juin et le jury a retenu Mme Mélina BARBE pour le poste de chargée de coopération « **animation de la vie locale, parentalité et inclusion** ». Elle prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre.

#### **8.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE**

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

#### **8.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des prospectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE**

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

1 / Compte rendu du dernier COTECH concernant notre OPAH III, qui a eu lieu vendredi 6 juin dernier

Dans un premier temps, nous avons abordés quelques évolutions règlementaires :

- Annonce gouvernementale concernant la suspension des dépôts de dossiers MaPrimeRénov'.

Le dépôt des dossiers concernant MaPrimeRénov' va être suspendu du 1er juillet au 15 septembre 2025.

Cette fermeture temporaire ne concerne que les rénovations énergétiques d'ampleur : MPR parcours accompagné, quels que soient les revenus des ménages. Le dispositif MaPrimeRénov' pour les travaux isolés de rénovation, dit « travaux monogeste », est maintenu. Les dossiers liés à la perte d'autonomie (MaPrimeAdapt'), les copropriétés (MPR Copropriété) et l'habitat dégradé (MaPrimeLogementDécent) ne sont pas concernés par cette fermeture.

A ce jour, nous n'avons pas d'information concernant la réglementation qui sera appliquée à la reprise.

- Je reviens sur l'annonce du Conseil Départemental de la Gironde en avril 2025, qui concerne la suppression, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la bonification des plafonds et des taux de subvention pour des rénovations d'ampleur et Ma prime logement décent. À la suite de ce changement, 2 dossiers validés sur le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année ont évolué.

Pour le premier, sur la commune de Sadirac, le montant des subventions passe de 61600 € à 44400 € pour un montant de travaux de 96052,02 €.

Pour le second, sur la commune de La Sauve, le montant des subventions passe de 50722 € à 44432 € pour un montant de travaux de 67560.12 €.

Les deux ménages ont validé le reste à charge à la suite de cette évolution.

Pour information, plusieurs dossiers déposés auprès de l'ANAH en 2024, n'ont pas encore été instruits et sont donc toujours en attente d'agrément à ce jour. Aucun dossier déposé en 2025 n'a été instruit ni agréé.

#### **Avancement de l'opération**

4 dossiers de PO validés :

- 2 dossiers énergie (1 à La Sauve – 1 à Sadirac)
- 1 dossier d'adaptation (à La Sauve)
- 1 dossier insalubrité/dégradation (à Capian)

Pour un montant total de travaux de 230.441,67 € TTC subventionnés à hauteur de 146.894 € dont 3 653 € de la CDC. Cela représente un taux de subvention avoisinant les 64%.

A ce jour, soit 27 mois après le début de notre OPAH III nous avons validés :

- Sur 95 PO renseignés, 37 dossiers déposés (17 en énergie, 13 en adaptation et 8 en dégradation lourde)
- Sur 17 PB renseignés, 1 dossier déposé et validé

Prochain COTECH le vendredi 26 septembre 2025 à 10h.

#### **8.9 Madame la Conseillère Déléguée en charge des mobilités : Marie Antoinette CHIRON-CHARRIER**

Madame la Conseillère déléguée fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- VELOMODALIS : une réunion est programmée afin de disposer du calendrier de mise en œuvre.
- FETE DES FAMILLES , le 20 septembre un focus sera effectué sur le covoiturage si les éléments de communication ont bien été reçus de NAM (Nouvelle Aquitaine Mobilité)

\*\*\*

\*\*

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 20h35

## FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

### Numéros d'ordre des délibérations prises

#### DELIBERATIONS

**DEMANDE EXONERATION TEOM- 2026** (délibération 22.06.25)

**SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE POUR LE TERRITOIRE DE LA CC DU CREONNAIS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS** ( délibération 23.06.25)

**DISPOSITIF D'AIDE A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION / AISANCE AQUATIQUE** (délibération 24.06.25)

**COTEAC- LA RUE VERS L'ART- (CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) 2024-2025 et 2025-2026** Demandes de subventions et subventions accordées aux associations portant les parcours COTEAC 2025-2026 (délibération 25.06.25)

### Liste des présents

**PRESENTS (35): BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, Mme Florianne DUVIGNAC **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Mélanie ARBULE-GUEYE, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (04) :** **BARON** : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU,

**ABSENTS (00) :**

Le Président de la CdC du Créonnais  
Alain ZABULON

Le secrétaire de séance,